



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" Lundi 7 et mardi 8 juin à Luxembourg

Le lundi, le Conseil sera présidé par Francisca Van Dunem, ministre portugaise de la justice, et, le mardi, par Eduardo Cabrita, ministre portugais de l'intérieur.

Le lundi, les ministres de la justice tiendront un débat sur la manière de **lutter contre les contenus illicites en ligne** dans le contexte de la proposition relative à la législation sur les services numériques. Ils auront par ailleurs un échange de vues sur les **éléments clés pour les ministères publics**, y compris en ce qui concerne la coopération judiciaire en matière pénale.

Le Conseil s'attachera à dégager des orientations générales sur le **règlement relatif à la cession de créances**, sur le **règlement sur le système e-CODEX et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (e-CODEX)** et sur le **règlement modifiant le règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne**.

Le Conseil devrait approuver des conclusions sur la **protection des adultes vulnérables** dans toute l'UE, en matière tant civile que pénale.

Les ministres feront également le point sur l'état d'avancement des négociations en cours concernant l'**adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme**, la **création du Parquet européen** et les **négociations sur les preuves électroniques**.

Le mardi, les ministres des affaires intérieures tiendront un débat sur l'**incidence de la COVID-19 sur la lutte contre la criminalité**. Ils auront également un échange de vues sur les **perspectives en matière de sécurité intérieure en ce qui concerne l'intelligence artificielle**. Le **groupe antiterroriste** présentera sa mise à jour régulière sur le renforcement de la coopération entre les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme.

Les ministres tiendront un premier débat sur la **stratégie Schengen**, présentée par la Commission européenne le 2 juin.

Les ministres feront le point sur l'état d'avancement des discussions concernant le règlement modifiant le règlement **Europol** et la directive relative à la **résilience des entités critiques**. Ils évalueront également l'état des travaux concernant le nouveau **pacte sur la migration et l'asile**.

La Commission informera en outre les ministres de l'état d'avancement de la **mise en œuvre de l'interopérabilité**.

Conférences de presse:

- Conseil "**Justice**" (**lundi**, vers 18 heures)
- Conseil "**Affaires intérieures**" (**mardi**, vers 17 heures)

Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo:
<http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://newsroom.consilium.europa.eu/permalink/226312>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

JUSTICE

Cessions de créances

Le Conseil s'efforcera de dégager une orientation générale sur le règlement relatif aux cessions de créances. Une fois que le Conseil aura arrêté son mandat, les négociations avec le Parlement européen pourront commencer.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'union des marchés des capitaux (UMC) lancée en 2015, et son principal objectif est d'apporter aux entreprises et aux consommateurs davantage de sécurité juridique en ce qui concerne les transferts transfrontières de créances, facilitant ainsi l'accès des entreprises et des consommateurs au financement.

La cession d'une créance désigne une situation dans laquelle un créancier transfère à une autre personne le droit de faire valoir une créance en échange d'un paiement. Ce système est utilisé par des sociétés, par exemple, pour obtenir des liquidités et accéder au crédit. À l'heure actuelle, il n'y a aucune sécurité juridique quant à la législation nationale applicable pour déterminer qui détient une créance après que celle-ci a été cédée dans une affaire transfrontière, car les règles matérielles des États membres régissant l'opposabilité aux tiers des cessions de créances divergent.

Les nouvelles règles proposées en matière de conflit de lois détermineront clairement la loi devant régir le règlement des conflits: à titre de règle générale, la loi du pays dans lequel les créanciers ("cédants") ont leur résidence habituelle s'applique, quelles que soient les juridictions ou autorités de l'État membre qui examinent l'affaire. Toutefois, certaines cessions spécifiques de créances sont exemptées de la règle générale et la loi de la créance cédée s'applique.

La proposition complète les dispositions du règlement Rome I qui traitent de la loi applicable aux aspects contractuels des cessions de créances.

Système e-CODEX

Le Conseil s'emploiera à dégager une orientation générale sur le règlement sur le système e-CODEX et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (e-CODEX). Une fois que le Parlement européen aura adopté son mandat, les négociations entre les institutions commenceront.

e-CODEX est le système utilisé pour permettre l'interopérabilité des systèmes informatiques utilisés par les autorités judiciaires. Il permet aux différents systèmes nationaux de justice en ligne d'être interconnectés afin d'engager des procédures transfrontières en matière civile et pénale.

Ce système est en cours de développement depuis plusieurs années, par l'intermédiaire d'un consortium d'États membres qui sont chargés de gérer le système et d'en assurer la maintenance jusqu'en 2024. Toutefois, sa pérennité ne peut être assurée que par son transfert vers une structure permanente, gérée par une agence de l'UE.

L'objectif de cette proposition est d'assurer le transfert adéquat et en temps utile d'e-CODEX à l'eu-LISA. Le texte de compromis qui doit être approuvé par le Conseil introduit des dispositions protégeant l'indépendance du pouvoir judiciaire, détaillant la structure de gouvernance et de gestion à mettre en place au sein de l'eu-LISA, et les méthodes de participation des parties prenantes.

Agence des droits fondamentaux

Le Conseil s'efforcera d'arrêter une orientation générale concernant le règlement modifiant le règlement établissant l'Agence des droits fondamentaux de l'UE.

Le mandat de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE est défini dans un règlement du Conseil de 2007. En juin 2020, la Commission a présenté une proposition visant à adapter le mandat de l'agence au traité de Lisbonne et à aligner le règlement sur l'approche commune pour les agences décentralisées.

Le texte de compromis inclurait dans le champ de compétence de l'agence les domaines de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, afin d'aligner son mandat sur le traité de Lisbonne. Il confirmerait la situation actuelle en ce qui concerne la politique étrangère et de

sécurité commune, qui resterait en dehors de la compétence de l'agence. Enfin, l'actuel cadre pluriannuel de définition du programme de travail de l'agence serait remplacé par une programmation annuelle et pluriannuelle plus opérationnelle.

Le texte proposé est un règlement du Conseil fondé sur l'article 352 du TFUE, qui requiert l'unanimité pour être adopté par le Conseil. Cette adoption ne pourra intervenir qu'une fois que le Parlement européen aura marqué son approbation sur le texte.

>[Projet de compromis concernant la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)

Lutte contre les contenus illicites en ligne

Les ministres tiendront un débat sur la manière de lutter contre les contenus illicites en ligne dans le contexte de la proposition de législation sur les services numériques. Ils se concentreront sur deux aspects en particulier:

- les injonctions d'agir contre des contenus illicites et injonctions de fournir des informations
- la notification des soupçons d'infraction pénale

Le 14 décembre 2020, la Commission a présenté une proposition de législation sur les services numériques. Les principaux objectifs de la proposition consistent à moderniser les règles régissant les services numériques dans l'ensemble de l'UE, à clarifier les concepts de responsabilité, à rendre l'internet plus sûr pour les utilisateurs et à renforcer l'obligation de rendre des comptes et la coopération administrative entre les autorités nationales compétentes.

La proposition est examinée au sein du Conseil "Compétitivité" et des instances préparatoires compétentes. Toutefois, certains de ses objectifs couvrent des questions qui intéressent directement les ministres de la justice, en particulier en ce qui concerne la manière de lutter contre les contenus illicites en ligne.

Le projet de règlement est un acte horizontal qui permettrait à l'actuelle législation nationale et à l'actuelle législation sectorielle de l'UE d'exister en parallèle. Il s'agit notamment de la législation de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, par exemple le projet de législation en matière de preuves électroniques.

[Proposition de la Commission relative à une législation sur les services numériques, 16 décembre 2020](#)

[Train de mesures sur les services numériques \(Commission européenne\)](#)

Protection des adultes vulnérables

Le Conseil devrait approuver des conclusions sur la protection des adultes vulnérables dans toute l'UE, en matière tant civile que pénale.

Les adultes vulnérables peuvent être confrontés à des défis et à des difficultés en matière de protection de leurs droits, de défense de leurs intérêts et d'accès à la justice, aussi bien au sein des États membres que dans un contexte transfrontière. La crise de la COVID-19 a touché l'ensemble de la société, avec une incidence particulière sur les adultes déjà vulnérables.

Les États membres et la Commission devraient poursuivre leurs travaux afin de renforcer la protection des personnes concernées en matière tant civile que pénale. Dans le projet de conclusions, le Conseil invite les États membres à utiliser les possibilités de financement provenant du budget de l'UE qui existent, afin d'élaborer des mesures liées à la protection et à la promotion des droits des adultes vulnérables, y compris dans le domaine des compétences numériques. Il les appelle à promouvoir une meilleure connaissance de la convention de La Haye de 2000 et à faire progresser les procédures pour sa ratification ou les consultations nationales sur une éventuelle adhésion. Le Conseil invite les États membres à assurer la mise en œuvre intégrale de la législation existante dans le domaine du droit pénal, à renforcer le recours aux mécanismes transfrontières de protection des victimes et à veiller à ce que les adultes vulnérables, qu'il s'agisse de suspects, de personnes poursuivies ou de victimes, soient rapidement identifiés afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs droits.

Dans le projet de conclusions, la Commission est invitée à mener une étude dans l'optique d'une réflexion sur la manière dont la protection des adultes vulnérables pourrait être encore renforcée, et à se pencher sur la nécessité éventuelle d'un cadre juridique au sein de l'UE pour faciliter la libre circulation des décisions judiciaires et extrajudiciaires relatives à la protection des adultes vulnérables en matière civile. En ce qui concerne les questions de droit pénal, la Commission est invitée à examiner s'il y a un besoin de renforcer les garanties procédurales pour les adultes vulnérables, et à réfléchir attentivement à la nécessité de définir des critères communs pour identifier les adultes vulnérables dans le cadre des procédures pénales.

[Projet de conclusions du Conseil sur la protection des adultes vulnérables dans l'ensemble de l'Europe](#)

Parquet européen

La présidence et la Commission informeront les ministres des derniers développements concernant la mise en place du Parquet européen, qui a commencé à fonctionner le 1^{er} juin.

Ces derniers mois, les travaux se sont poursuivis pour que le Parquet européen soit opérationnel, notamment en ce qui concerne les relations avec les pays tiers et les organisations internationales, les adaptations de la législation nationale et la nomination des procureurs européens délégués.

Le Parquet européen est habilité, dans les conditions fixées dans le règlement, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permet d'unir les efforts déployés par les services répressifs aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE. À ce jour, vingt-deux États membres ont officiellement décidé de participer au Parquet européen. Le Bureau central du Parquet européen a son siège à Luxembourg.

[Parquet européen \(informations générales\)](#)

[Site web du Parquet européen](#)

Éléments clés pour les ministères publics

Les ministres procéderont à un échange de vues sur les éléments clés pour les ministères publics, sur la base d'une note de la présidence. Cette question s'inscrit dans le cadre d'un dialogue sur des questions spécifiques à la justice relatives à l'état de droit.

Les ministères publics revêtent une importance spécifique pour le bon fonctionnement du système de justice pénale et pour des poursuites et une coopération judiciaire effectives en matière pénale entre les États membres. Leur organisation varie d'un État membre à l'autre. S'il n'existe pas de modèle unique pour leur structure, des garanties institutionnelles sont nécessaires pour que les procureurs soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions professionnelles dans des conditions appropriées et sans interférence.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière des défis posés au ministère public et souligné l'importance que revêt le passage au numérique du système judiciaire. Elle a encore accru la nécessité de disposer d'outils et d'infrastructures permettant une communication sécurisée et un accès distant au lieu de travail.

Enfin, l'efficacité des systèmes judiciaires dépend de ressources humaines et financières adaptées. Les effets économiques et sociaux de la crise de la COVID-19 ont mis en évidence la nécessité de renforcer la résilience du système judiciaire, notamment parce que le nombre de dossiers à traiter devrait augmenter.

Sur cette base, les ministres seront invités à commencer à réfléchir aux moyens possibles de relever les défis actuels et futurs. Ils seront invités, en particulier, à recenser les principaux défis qui se posent au bon fonctionnement du ministère public et à procéder à un échange de vues sur la manière dont les ministres de la justice pourraient tenir une discussion plus spécifique sur ce sujet.

> [Éléments clés pour les ministères publics, y compris en ce qui concerne la coopération judiciaire en matière pénale \(note de la présidence\)](#)

Adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme

Les ministres seront informés de l'état d'avancement des négociations relatives à l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme.

Pour garantir que l'UE et le droit de l'UE respectent les mêmes normes que les États membres, le traité de Lisbonne impose à l'Union européenne d'adhérer à la convention. Cette adhésion scellerait la protection des droits fondamentaux des citoyens de l'UE et renforcerait les valeurs fondamentales. Par ailleurs, elle rendrait le droit de l'UE plus efficace et favoriserait la cohérence de la protection des droits fondamentaux en Europe.

En avril 2013, le Conseil est parvenu à un accord sur le projet d'accord d'adhésion à la convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, le 18 décembre 2014, la Cour de justice de l'UE a rendu un avis négatif sur la compatibilité du projet d'accord avec les traités de l'UE.

En octobre 2019, le Conseil est convenu de la reprise rapide des négociations avec le Conseil de l'Europe et a adopté des directives de négociation supplémentaires. Les négociations au sein d'un groupe ad hoc du Conseil de l'Europe ont repris depuis l'été 2020.

> [Protection et promotion des droits de l'homme \(informations générales\)](#)

Négociations sur les preuves électroniques

Les ministres feront le point sur les négociations en cours concernant les preuves électroniques, qui incluent les négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques et les négociations menées dans le cadre du Conseil de l'Europe sur un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest.

En juin 2019, les ministres de la justice ont autorisé la Commission, au nom de l'UE, à ouvrir des négociations avec les États-Unis et à participer aux négociations dans le cadre du Conseil de l'Europe.

À l'heure actuelle, les prestataires de services établis aux États-Unis collaborent avec les services répressifs européens dans le cadre d'une coopération directe sur une base volontaire ou au moyen de procédures d'entraide judiciaire et ne sont pas toujours autorisés, en application du droit américain, à répondre directement à des demandes européennes d'accès à des preuves électroniques. Un accord entre l'UE et les États-Unis instituerait un cadre de coopération avec les États-Unis, y compris pour une coopération directe avec les prestataires de services. Il permettrait aussi de faire en sorte que des mécanismes solides soient en place pour protéger les droits fondamentaux. La Commission et les États-Unis ont tenu quatre cycles de négociations depuis que le mandat a été confié à la Commission. Le dernier a eu lieu en mars 2020. Une réunion de bilan s'est tenue à la fin du mois de mars 2021.

En septembre 2017, le Conseil de l'Europe a entrepris la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest sur la cybercriminalité. Après un long processus en raison de la complexité du sujet et des difficultés rencontrées lors des négociations dans certains domaines tels que la protection des données, un projet de texte a été adopté par la plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité le 28 mai 2021. Une fois la procédure interne du Conseil de l'Europe terminée, l'adoption aura lieu en novembre 2021, lors de l'anniversaire de la convention de Budapest.

L'objectif de ce protocole est de prévoir des dispositions en vue d'un régime d'entraide judiciaire plus efficace permettant une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres États parties à la convention. Le protocole prévoit des garanties solides et des exigences en matière de protection des données. L'avantage d'un tel accord est qu'il pourrait s'appliquer partout dans le monde, et il a pour vocation d'être considéré par les États membres de l'UE comme l'instrument privilégié pour la coopération internationale en la matière, en particulier dans la perspective du processus de négociation d'un accord international sur le même sujet engagé au niveau des Nations unies à l'initiative de la Russie et de la Chine. Au total, 66 pays sont actuellement parties à la convention, dont 26 États membres de l'UE.

Ces accords compléteront le futur cadre de l'UE en matière d'accès aux preuves électroniques qui est actuellement examiné par les institutions de l'UE.

- > [Le Conseil donne mandat à la Commission pour négocier des accords internationaux concernant les preuves électroniques en matière pénale, 6 juin 2019 \(communiqué de presse\)](#)
- > [Un meilleur accès aux preuves électroniques pour lutter contre la criminalité \(informations générales\)](#)

Divers

- *Propositions législatives en cours d'examen*

La présidence informera les ministres des derniers développements intervenus en ce qui concerne les travaux relatifs aux propositions législatives en cours d'examen.

- > [Aperçu des propositions législatives en cours d'examen sous la présidence portugaise](#)

- *Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant*

La Commission présentera la première stratégie globale de l'UE sur les droits de l'enfant, qu'elle a publiée en mars. Cette stratégie recense un certain nombre d'actions dans six domaines thématiques visant à améliorer la vie des enfants dans l'UE. Elle vise à réunir tous les instruments législatifs, stratégiques et de financement pertinents de l'UE dans un cadre général.

- > [Communication de la Commission sur une stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, 24 mars 2021](#)

- *Droit pénal et protection des droits de propriété intellectuelle*

La présidence informera le Conseil des travaux qui ont été menés au cours des derniers mois sur la lutte contre la contrefaçon.

[Droit pénal et protection des droits de propriété intellectuelle: liens entre la contrefaçon et la criminalité organisée \(note de la présidence\)](#)

- *Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE/États-Unis*

La présidence rendra compte des préparatifs et de l'ordre du jour de la prochaine vidéoconférence ministérielle UE-États-Unis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui aura lieu le 22 juin à Lisbonne.

- *Dialogue renforcé UE-Afrique du Nord sur les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures*

Les ministres recevront des informations sur les derniers développements quant à l'initiative de la présidence visant à lancer un dialogue politique sur les questions relevant de la justice et des affaires intérieures avec les pays d'Afrique du Nord.

- *Conférence à haut niveau sur la justice en ligne*

La présidence informera les ministres de la conférence à haut niveau sur la justice en ligne qu'elle a organisée les 26 et 27 avril par vidéoconférence et qui était axée sur la justice centrée sur les personnes.

- > [Conférence à haut niveau sur la justice en ligne, 26 et 27 avril 2021 \(site web de la présidence\)](#)

- *Aspects judiciaires des stratégies de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains*

La Commission attirera l'attention des ministres sur la stratégie visant à lutter contre la criminalité organisée et sur la stratégie visant à lutter contre la traite des êtres humains, qu'elle a adoptées en avril 2021. Ces stratégies contiennent des mesures dans le domaine de l'application du droit, mais aussi dans celui de la justice.

> [Communication de la Commission relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée \(2021-2025\), 14 avril 2021](#)

> [Communication de la Commission relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains 2021- 2025, 14 avril 2021](#)

- *Programme de travail de la prochaine présidence*

La future présidence slovène présentera son programme de travail et ses priorités pour les six prochains mois.

- *Suivi de l'arrêt Schrems II*

Au cours du déjeuner, la Commission informera le Conseil des négociations en cours avec les États-Unis à la suite de l'invalidation du bouclier de protection des données par la Cour de justice de l'UE en juillet 2019.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Intelligence artificielle: perspectives en matière de sécurité intérieure

Les ministres procéderont à un échange de vues sur les perspectives en matière de sécurité intérieure en ce qui concerne l'intelligence artificielle, à la suite de la présentation par la Commission de sa récente proposition de règlement sur l'intelligence artificielle. Ils seront invités à se concentrer sur:

- une évaluation préliminaire de l'impact des parties pertinentes du règlement proposé en ce qui concerne la sécurité intérieure et l'utilisation future d'outils d'intelligence artificielle à des fins répressives;
- la question de savoir si une analyse plus détaillée des principales implications pour la JAI en général, et le domaine répressif en particulier, est nécessaire.

Le 21 avril, la Commission européenne a présenté sa proposition de règlement sur l'intelligence artificielle. Cette proposition vise à garantir la sécurité et les droits fondamentaux des personnes et des entreprises, tout en renforçant les investissements et l'innovation dans l'intelligence artificielle dans l'ensemble de l'UE.

La proposition sera examinée au sein du Conseil "Télécommunications" et des instances préparatoires compétentes. Cependant, certains de ses objectifs couvrent des questions présentant un intérêt immédiat pour les ministres de l'intérieur, avec des implications concrètes dans le domaine de la sécurité intérieure.

En particulier, la proposition mentionne huit domaines sensibles identifiés comme étant à haut risque, dont trois pertinents pour la sécurité intérieure: l'identification et la catégorisation biométriques des personnes physiques, le domaine répressif ainsi que les migrations, l'asile et la gestion des contrôles aux frontières. Les systèmes d'intelligence artificielle à haut risque seront soumis à des obligations et à des limitations strictes. Par exemple, il serait en principe interdit d'utiliser des systèmes d'identification biométrique à distance "en temps réel" à des fins répressives, en raison des risques accrus pour les droits et libertés des personnes concernées. Cette interdiction connaîtrait toutefois des exceptions spécifiques, par exemple en cas d'affaire de

disparition d'enfant en cours. Chaque utilisation nécessiterait une autorisation préalable, délivrée par une autorité judiciaire ou par une autorité administrative indépendante.

COVID-19 et lutte contre la criminalité

Les ministres tiendront un débat sur l'incidence de la COVID-19 sur la lutte contre la criminalité. Ils seront invités à fournir des orientations politiques sur les actions prioritaires à mener pour renforcer la résilience et la préparation dans le domaine de la sécurité intérieure, afin de faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19 et en vue d'éventuelles crises similaires à l'avenir.

À cet égard, les ministres feront le point sur la nouvelle stratégie de lutte contre la criminalité organisée 2021-2025 et sur les résultats opérationnels de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT). Ils prendront également acte des conclusions sur l'incidence de la COVID-19 sur la sécurité intérieure et sur le terrorisme et la radicalisation, qui devraient être adoptées sans débat par le Conseil JAI.

Depuis le début de la pandémie, l'UE a mis l'accent sur deux aspects majeurs dans le domaine de la sécurité intérieure:

- encourager une appréciation continue de la situation concernant l'évolution de la criminalité
- assurer une continuité opérationnelle des activités des autorités: disposer d'un environnement sûr pour assurer la continuité opérationnelle et l'échange d'informations pertinentes en temps réel

> [Lutte contre la criminalité organisée: le Conseil définit dix priorités pour les quatre prochaines années \(communiqué de presse\)](#)

Communication sur une stratégie Schengen

Les ministres tiendront un premier débat sur la stratégie Schengen adoptée par la Commission européenne le 2 juin. Cette stratégie s'accompagne d'une proposition législative visant à réviser le mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen.

La stratégie et les propositions l'accompagnant visent à rétablir le bon fonctionnement de l'espace Schengen, à renforcer la confiance mutuelle entre les États membres et à intégrer les enseignements tirés de la crise de la COVID-19, en particulier pour ce qui est d'une meilleure coordination des mesures au niveau de l'UE.

La stratégie adopte une approche globale de l'espace de libre circulation, qui inclut la protection des frontières extérieures et la sécurité intérieure pour faire face aux défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

> [Stratégie pour un espace Schengen pleinement opérationnel et résilient \(Commission européenne\)](#)

> [Proposition de révision du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen \(Commission européenne\)](#)

Règlement Europol

Les ministres feront le point sur l'état d'avancement des discussions concernant le règlement modifiant le règlement Europol.

Le 9 décembre 2020, la Commission européenne a présenté une proposition de modification du règlement Europol. Cette proposition vise à améliorer la coopération d'Europol avec les parties privées et les pays tiers, à préciser la possibilité pour Europol de traiter des ensembles de données vastes et complexes et à renforcer son rôle en matière de recherche et d'innovation. Elle vise également à étendre la possibilité pour Europol de demander l'ouverture d'une enquête pénale dans un État membre. Parallèlement, la Commission a présenté une proposition modifiant le système d'information Schengen (SIS) afin de permettre à l'agence de mettre les données reçues de pays tiers à la disposition des agents en première ligne via le SIS.

Au cours de la présidence portugaise, des progrès ont été accomplis sur certains blocs pour lesquels on peut désormais considérer qu'une solution a été trouvée, notamment ceux relatifs à la coopération avec les parties privées et les pays tiers, au rôle d'Europol en matière d'innovation, aux relations entre Europol et le Parquet européen et à l'ouverture d'enquêtes pénales. Des progrès significatifs sont également à noter en ce qui concerne les autres blocs.

La présidence reste résolue à poursuivre les travaux dans les semaines à venir en vue de clôturer autant d'éléments que possible et d'obtenir un mandat (partiel) de négociation avec le Parlement européen d'ici la fin du mois de juin.

Résilience des entités critiques

Les ministres feront le point sur l'état d'avancement des discussions concernant la directive sur la résilience des entités critiques. Un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu au niveau technique, les États membres ayant en outre adressé plus de 700 questions écrites. La lecture des articles de la proposition devrait s'achever avant la fin du mois de juin.

En décembre 2020, la Commission européenne a présenté une proposition de directive sur la résilience des entités critiques. Ce projet d'instrument vise à contribuer à renforcer le niveau de protection et de résilience des entités critiques qui exploitent des infrastructures et fournissent des services essentiels pour des fonctions sociétales ou activités économiques vitales, garantissant ainsi le bon fonctionnement du marché intérieur. La proposition de la Commission couvre les entités critiques dans dix secteurs: l'énergie, les transports, le secteur bancaire, les infrastructures des marchés financiers, la santé, l'eau potable, les eaux usées, les infrastructures numériques, l'administration publique et l'espace. Ces entités doivent être en mesure de prévenir les catastrophes naturelles, les accidents, le terrorisme ou les urgences de santé publique, d'y résister, de les absorber et de s'en remettre.

Cette proposition vise à remplacer l'actuelle directive concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes, adoptée en 2008. Une évaluation de cette directive réalisée en 2019 a mis en évidence la nécessité d'actualiser et de renforcer encore les règles existantes à la lumière des nouveaux défis auxquels l'UE est confrontée, tels que la montée en puissance de l'économie numérique, les effets croissants du changement climatique et les menaces terroristes. La pandémie actuelle de COVID-19 a montré en particulier à quel point les infrastructures critiques et les sociétés peuvent être exposées à une pandémie ainsi que le degré élevé d'interdépendance qui existe entre les États membres de l'UE et à l'échelle mondiale.

Parallèlement à la proposition de directive sur les entités critiques, la Commission a également présenté une proposition de directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, qui vise à répondre aux mêmes préoccupations en ce qui concerne la dimension cyber.

> [Proposition de directive sur la résilience des entités critiques \(rapport sur l'état d'avancement des travaux\)](#)

Mise en œuvre de l'interopérabilité

La Commission communiquera des informations aux ministres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'interopérabilité, et en particulier sur le système d'entrée/de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui devraient être opérationnels d'ici mai 2022 et d'ici la fin de 2022, respectivement.

Le nouveau cadre pour l'interopérabilité, qui contribuera à améliorer la gestion des frontières et la sécurité intérieure en Europe, change la donne dans le domaine de l'échange d'informations. Sa mise en œuvre est étroitement liée à la création et à la mise à niveau d'un certain nombre de systèmes d'information dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, notamment le nouveau système d'entrée/de sortie, le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN).

Les règlements sur l'interopérabilité mettent en place quatre nouveaux outils pour améliorer les flux d'information:

- un portail de recherche européen permettant d'effectuer simultanément des recherches dans plusieurs systèmes d'information de l'UE
- un service partagé d'établissement de correspondances biométriques afin de consulter et de recouper des données biométriques dans les systèmes d'information pertinents de l'UE
- un répertoire commun de données d'identité contenant les données biographiques et biométriques de ressortissants de pays tiers qui sont disponibles dans différents systèmes d'information de l'UE
- un détecteur d'identités multiples pour détecter les identités multiples liées à un même ensemble de données biométriques

Les nouvelles règles aideront les autorités à mieux détecter les menaces pour la sécurité et à lutter contre la fraude à l'identité. Elles contribueront en outre à améliorer les contrôles aux frontières extérieures et à prévenir et combattre l'immigration illégale.

> [Les systèmes d'information au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice \(informations générales\)](#)

> [Comment les bases de données interopérables renforceront-elles la sécurité de l'Europe? \(infographie\)](#)

Pacte sur la migration et l'asile

Les ministres évalueront l'état d'avancement des travaux concernant le nouveau pacte sur la migration et l'asile.

Le 23 septembre 2020, la Commission européenne a présenté un certain nombre de propositions législatives et non législatives sur divers aspects de la politique de migration et d'asile.

Les propositions législatives comprennent notamment:

- un règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, établissant un cadre commun pour la gestion de la migration, des critères d'examen des demandes d'asile et un mécanisme de solidarité
- un règlement visant à faire face aux situations de crise et de force majeure, qui prévoit des dérogations spécifiques et établit un mécanisme de solidarité à utiliser en cas de situation de crise et de force majeure
- un règlement établissant un filtrage permettant de faire en sorte que la procédure applicable à une personne donnée entrant irrégulièrement dans l'UE soit identifiée rapidement
- une proposition de révision de la proposition de 2016 sur les procédures d'asile, pour ce qui a trait à la procédure à la frontière, aux demandes ultérieures et à la procédure de recours
- une proposition de révision de la proposition Eurodac de 2016, afin de combler les lacunes et de transformer Eurodac en une base de données sur l'asile et la migration

Les textes non législatifs présentés par la Commission comprennent des recommandations sur la préparation et les situations de crise, la réinstallation et les voies complémentaires de protection, la recherche et le sauvetage par des navires privés, et des orientations sur la directive relative aux passeurs en vue de lutter contre le trafic de migrants.

Un certain nombre de propositions de 2016, qui se trouvent à un stade avancé des négociations, font également partie du pacte. Il s'agit notamment du règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, de la directive relative aux conditions d'accueil, de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, du cadre pour la réinstallation et de la directive sur le retour.

Lors de leur vidéoconférence du 8 octobre 2020, les ministres de l'intérieur ont eu une première occasion d'avoir un échange de vues sur le pacte proposé. À la suite de ce débat, l'examen du pacte s'est poursuivi aux niveaux technique et politique. La question a été examinée pour la dernière fois par les ministres lors de la vidéoconférence du 11 mars 2021.

Coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Les ministres recevront des informations sur la coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme, en présence du Groupe antiterroriste (GAT).

Le Groupe antiterroriste est un groupe informel ne relevant pas du cadre de l'UE, qui réunit les services de sécurité des vingt-sept États membres de l'UE, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni. Les enseignements tirés des attentats terroristes en Europe montrent clairement la nécessité d'une coopération entre les services répressifs et les acteurs du renseignement. En novembre 2016, les ministres sont convenus d'étudier les possibilités de coopération entre le GAT et Europol dans des domaines d'intérêt commun, tout en respectant pleinement la compétence exclusive des États membres en matière de sécurité nationale.

Ce point d'information est désormais un point récurrent; il s'agit ici du septième échange. Le tout dernier échange entre les ministres de l'intérieur en présence du GAT a eu lieu lors de la session du Conseil "Affaires intérieures" de décembre 2019.

[Action menée par l'UE face à la menace terroriste \(informations générales\)](#)

Divers

- *Propositions législatives en cours d'examen*

La présidence informera les ministres des derniers développements intervenus en ce qui concerne les travaux relatifs aux propositions législatives en cours d'examen.

[Aperçu des propositions législatives en cours d'examen sous la présidence portugaise](#)

- *Règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile*

La présidence informera les ministres des contacts pris pour tenter de faire avancer le dossier du règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile.

- *Directive "carte bleue"*

La présidence mettra l'accent sur l'accord provisoire intervenu entre le Conseil et le Parlement européen sur la directive "carte bleue".

- *Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes*

La Commission rendra compte des travaux en cours pour mettre en œuvre le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

- *Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE/États-Unis*

La présidence rendra compte des préparatifs et de l'ordre du jour de la prochaine vidéoconférence ministérielle UE-États-Unis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui aura lieu le 22 juin à Lisbonne.

- *Dialogue renforcé UE-Afrique du Nord sur la justice et les affaires intérieures*

Les ministres recevront des informations sur les derniers développements concernant l'initiative de la présidence visant à lancer un dialogue politique sur les questions relevant de la justice et des affaires intérieures avec les pays d'Afrique du Nord.

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

La future présidence slovène présentera son programme de travail et ses priorités pour les six prochains mois.

Gestion des flux migratoires avec les pays voisins

Au cours du déjeuner, les ministres procéderont à un échange de vues sur la gestion des flux migratoires avec les pays voisins.
